maintenant !

Extrait du registre des délibérations **Conseil municipal du 28 mars 2011**
Commission « développement économique et urbanisme» **Séance du 8 mars 2011**

13 PRU Rouher, lot G - Cession au profit de la SCI La résidence du Parc d'un terrain à bâtir de 2823 m² sis allée Lafayette

Etaient présents les membres inscrits au tableau

Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mmes CAPON, CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, M. BOUADDI, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

Conseillères municipales & conseillers municipaux :

MM. BERNARD-LUNEAU, GRIMBERT, ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, BOUKHELIF, MM BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, Mmes FEVRIER, MAUPIN, SOKOLONSKI, MM. BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

Conseillères municipales & conseillers municipaux :

M.CABARET	Pouvoir à :	M. VILLEMAIN
M. SZPIRKO	Pouvoir à :	Mme DINGIVAL
M. PORAS	Pouvoir à :	M. GRIMBERT
Mme KOUACHI-MAHSAS	Pouvoir à :	M. RIFI SAIDI
Mme PAMART	Pouvoir à :	Mme BOUKHELIF
Mme M'BAYE-DIAO	Pouvoir à :	M. BOULHAMANE
Mme BARBETTE	Pouvoir à :	M. BEAUBRUN
Mme MACHU	Pouvoir à :	Mme FEVRIER
M. SEGUIN	Pouvoir à :	Mme SOKOLONSKI
M. TAHI	Pouvoir à :	Mme MAUPIN
M. CHEURFA	Pouvoir à	M. NACHITE

Etaient absents :

Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme OYONO
Mme RIFFAULT
M. VARLET

SOUS PREFECTURE
- 4 AVR. 2011
60300 SENLIS

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal 39
- Nombre de conseillers en exercice 39
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés 36

Rapport de présentation :

Monsieur Hicham BOULHAMANE, conseiller municipal délégué, expose :

Dans le cadre de l'appel à projets promoteurs du PRU Rouher, la SCI La Résidence du Parc, représentée par M. BENTAIBI a sollicité la ville de Creil pour l'acquisition d'un terrain, sis entre l'allée Lafayette et le prolongement du boulevard Jean Biondi, dans le but d'y réaliser une opération de promotion immobilière. Les parcelles concernées sont cadastrées section BI n°352, 353, 355 et 357 pour une contenance totale de 2.823 m² conformément au plan de masse ci-annexé.

- 2.210 m² de SHON affectés aux logements
- 1.014 m² de SHON affectés aux commerces

maintenant !

L'ensemble de ces aménagements devra se faire conformément au Plan Local d'Urbanisme.

Par courrier en date du 15 novembre 2010, France Domaine a estimé la valeur de ce terrain par la méthode de la charge foncière à 364.780 euros HT se répartissant en 243.100 euros HT pour les 2.210 m² de SHON affectés aux logements et 121.680 euros HT pour les 1.014 m² de SHON affectés aux commerces.

Une offre de prix d'un montant de 350.000 euros HT a été proposée par la SCI. Ce montant reste dans la fourchette de négociation de +/- 10% de l'estimation de France Domaine.

Il vous est proposé d'accepter la cession de ce terrain au profit de la SCI La Résidence du Parc dans ces conditions et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

Vous êtes appelés à voter.

- Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29
Vu le rapport de présentation,
Vu l'estimation de France Domaine,
Vu l'avis favorable de la commission « développement économique et urbanisme», en date du 8 mars 2011

- Vote ordinaire :

Votants : 36 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 7

- Décide à l'unanimité :

Article 1er : d'accepter la cession au profit de la SCI La Résidence du Parc des parcelles cadastrées section BI n°352, 353, 355 et 357 pour une contenance totale de 2.823 m² au prix de 350.000 euros HT dans le but d'y construire deux immeubles en R+3 pour une SHON de 2.210 m² affectés aux logements et 1.014 m² de SHON affectés aux commerces

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir par devant l'Office Notarial de Creil, ainsi que tout document nécessaire pour mener à bien cette opération.

Article 3 : d'imputer la recette correspondante sur les crédits inscrits à cet effet au Budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 05 AVR. 2011 Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis : 04 AVR. 2011

Notifiée : 06 AVR. 2011 Jean-Claude VILLEMAIN

Certifié exécutoire le présent document
Creil, le 06/04/11. Signature Le Maire.

Maire de Creil,
Conseiller général de l'Oise

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Baluy